|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/ADR/CONF/2019/1/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  1er mars 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Conférence des Parties contractantes à l’Accord   
européen de 1957 relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par route (ADR)**

**Deuxième réunion**

Genève, 13 mai 2019

Point 4 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la Conférence

Additif

Annotations

1. Ouverture de la Conférence

La Conférence sera ouverte le lundi 13 mai 2019 à 14 h 30.

2. Élection du Bureau

Conformément au précédent établi lors de la Conférence des Parties contractantes qui s’est tenue le 28 octobre 1993, la Conférence voudra peut-être élire un président et un vice-président choisis parmi les représentants des Parties contractantes.

3. Pouvoirs

Conformément au Règlement intérieur de la Commission économique pour l’Europe, chaque Partie contractante devrait être représentée à la Conférence par un représentant accrédité. Le (la) représentant(e) peut se faire accompagner par des représentants suppléants et des conseillers ; en cas d’absence, il ou elle peut être remplacé(e) par un (une) représentant(e) suppléant(e).

Les pouvoirs de chaque représentant nommé à la Conférence, ainsi que la liste nominative des représentants suppléants, doivent être communiqués soit par le chef d’État ou de gouvernement, soit par le Ministre des affaires étrangères. Ils devraient être adressés sans délai au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l’Europe et, si possible, au plus tard le vendredi 10 mai 2019 afin de faciliter le processus de vérification. Dans le cas où la présentation des pouvoirs en bonne et due forme ne peut pas être faite avant la Conférence, les Parties contractantes sont invitées à communiquer les informations concernant leurs représentants au secrétariat avant la session (par exemple, une copie des pouvoirs donnés à leurs représentants ou une note verbale de la Mission permanente), étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants seront envoyés dès que possible.

Le secrétariat rendra compte oralement de la vérification des pouvoirs pendant la Conférence.

4. Adoption de l’ordre du jour

La Conférence voudra sans doute adopter l’ordre du jour de la Conférence établi par le secrétariat.

5. Règlement intérieur

Conformément au précédent établi lors de la Conférence des Parties contractantes qui s’est tenue le 28 octobre 1993, la Conférence voudra peut-être appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la Commission économique pour l’Europe (CEE) (E/ECE/778/Rev.5)[[1]](#footnote-2).

En outre, conformément au précédent établi lors de la Conférence tenue en 1993, la Conférence voudra peut-être remplacer les articles 39 et 43 du Règlement intérieur de la CEE par les dispositions suivantes :

« a) Les décisions de la Conférence concernant toutes questions de fond, y compris l’adoption d’un protocole portant amendement à l’ADR, doivent être prises à une majorité des deux-tiers des Parties contractantes présentes et votant ;

b) Les décisions de la Conférence concernant toutes questions relatives à la procédure doivent être prises à la majorité des Parties contractantes présentes et votant ;

c) Si la question se pose de savoir si une question est une question de fond ou une question d’ordre de la procédure, la Conférence décidera à la majorité des Parties contractantes présentes et votant ;

d) Si, lors d’un vote, il y a partage égal des voix, la proposition ou la motion est considérée comme rejetée. ».

6. Examen et adoption d’un protocole portant modification de l’ADR

La Conférence souhaitera peut-être examiner la proposition formulée par le Gouvernement portugais, dans le document ECE/TRANS/ADR/CONF/2019/3, visant à aligner l’actuel titre de l’Accord sur les dispositions de son article 6 en supprimant le mot « européen », et examiner le protocole connexe portant modification de l’ADR, tel qu’il figure dans le document ECE/TRANS/ADR/CONF/2019/4.

7. Questions diverses

La Conférence souhaitera peut-être examiner d’autres questions au titre de ce point de l’ordre du jour.

8. Adoption du rapport

La Conférence souhaitera peut-être adopter le rapport de sa session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

1. http://www.unece.org/oes/nutshell/mandate\_role.html. [↑](#footnote-ref-2)